



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 54 - 06.04.2017

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
16. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – HORS PAPI**
**Participation aux travaux de défense contre la mer réalisés
par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 6 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban, place de la République à Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Catherine JACOB, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Frédéric GUERLAIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201754-DE
Reçu le 13/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 54 - 06.04.2017

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

16. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – HORS PAPI

**Participation aux travaux de défense contre la mer réalisés
par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif à la défense contre la mer,

Vu la délibération n°42 du Conseil Communautaire du 6 avril 2016 portant sur la participation de la Communauté de Communes de l'Île de Ré aux travaux de défense contre la mer réalisés par le Conseil Départemental de la Charente Maritime pour l'année 2016,

Vu le Budget Primitif 2017 du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 mars 2017,

Considérant que depuis 1988 et en l'absence de gestionnaires, le Conseil Départemental de Charente-Maritime, réalise la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les ouvrages de défense contre la mer ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré sollicite systématiquement, dans ce cadre, la collectivité départementale pour réaliser des interventions sur des ouvrages hydrauliques dits non pérennes et/ou qui ne font pas l'objet d'une déclaration d'intérêt général ;

Considérant que la Communauté de Communes s'engage financièrement par écrit dans une convention pour chaque intervention réalisée par le Département à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux ;

Considérant que lesdits travaux nécessitent une intervention d'urgence et ne peuvent être soumis à l'émission d'une décision de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'en contrepartie, il est rendu compte à l'assemblée des conventions passées au cours de l'année de ces travaux de défense contre la mer ;

Considérant que sur l'année 2016, 5 interventions d'urgence ont été réalisées par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour un montant de 141 138,66 € HT et ont fait l'objet de conventions de participation avec la Communauté de Communes pour un montant de 69 674,81 € HT, à savoir :

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201754-DE
Reçu le 13/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 54 - 06.04.2017

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
16. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – HORS PAPI**
**Participation aux travaux de défense contre la mer réalisés
par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime**

Intitulé de la convention	Date de signature	Montant Convention HT	Montant ré estimé après travaux	Participation réelle CDC HT
Digue de la Loge du Guet (Ars en Ré) Réparations de la digue maçonnée	12/04/2016	71 695,24 €	71 193,36 €	35 596,68 €
Le Peu Ragot (La Couarde sur Mer) Réparations	12/04/2016	40 782,72 €	40 082,80 €	20 041,40 €
Le Peu Ragot (La Couarde sur Mer) Remaniement et complément d'encrochements autour de la cale	12/04/2016	8 084,00 €	7 875,56 €	3 937,78 €
Le Peu Ragot (La Couarde sur Mer) Reprise des flashes	12/04/2016	11 040,00 €	10 775,64 €	5 387,82 €
Le Pas Malheureux (Loix) Réparations d'urgence du parement maçonné	11/05/2016	9 536,70 €	9 422,26 €	4 711,13 €
TOTAL		141 138,66 €	139 349,62 €	69 674,81 €

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager financièrement la Communauté de Communes pour l'année 2017 pour des travaux de défense contre la mer réalisés par le Département dès lors que sa participation financière est inférieure à 90 000 € HT ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte des sommes engagées par la Communauté de Communes pour la participation aux travaux de défense contre la mer réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental au titre du budget 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager financièrement la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour l'année 2017 pour des travaux de défense contre la mer réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et à signer les conventions dès lors que sa participation financière (à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux) est inférieure à 90 000,00 € HT.

Affichée le : **13 avril 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20170406-D201754-DE
Regu le 13/04/2017